

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 8
Absents : 3
Exclus : /

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 23 mars à 20h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy Closet, Maire.

Etaient présents : MM. Guy CLOSET, Isabelle EVE, Jean-François HERBE, Jean-Louis ADDE, Géraldine VALOGNES, Jean-Pierre LEHADOUÉY, Gaëtan LE CORVEC

Etaient excusés : MM. Evelyne COANTIEC (donne procuration à Guy CLOSET), Jonathan DRAMARD, Mathilde MONTIGNY

Date de convocation :
16/03/2018

Etaient absents : /

Date d'affichage :
16/03/2018

Secrétaire de séance : Jean-Louis ADDE

Approbation du procès-verbal du 2 février 2018

Objet : Compte de gestion 2017

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, considérant la régularité des opérations comptables, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésor Public est conforme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2017 présenté.

Objet : Compte administratif 2017

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2017 de la commune au conseil municipal :

Section de fonctionnement

Dépenses :	189 570.73 €
Recettes :	308 127.90 €
Résultat de l'exercice :	+ 118 557.17 €
Excédent reporté :	559 289.00 €
Excédent cumulé :	677 846.17 €

Section d'investissement

Dépenses :	288 471.31 €
Recettes :	164 273.53 €
Résultat de l'exercice :	- 124 197.78 €
Déficit reporté :	31 247.53 €
Déficit cumulé :	155 445.31 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte administratif 2017 de la commune. Monsieur Guy CLOSET, Maire, n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2017 de l'assainissement au conseil municipal :

Section d'investissement

Dépenses :	37 674.12 €
Recettes :	50 000.00 €
Résultat de l'exercice :	12 325.88 €
Déficit reporté :	- 20 947.26 €
Déficit cumulé :	- 8 621.38 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte administratif 2017 de l'assainissement. Monsieur Guy CLOSET, Maire, n'a pas pris part au vote.

Objet : Affectation du résultat

Voir tableau ci-contre

50078 Code INSEE	BRETTEVILLE-SUR-AY Commune de BRETTEVILLE-SUR-AY	
---------------------	---	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Guy CLOSET, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 677 846.17 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 8
VOTES : Contre 0 Pour 8

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	118 557.17 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	559 289.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	677 846.17 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-155 445.31 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -155 445.31 €
AFFECTATION = C	=G+H 677 846.17 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	155 445.31 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	522 400.86 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Guy CLOSET, Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le .

A BRETTEVILLE-SUR-AY, le .

27 MARS 2018



[Signature]
Le Maire
Guy CLOSET

50078 Code INSEE	BRETTEVILLE-SUR-AY <i>Assainissement</i>
---------------------	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0.00 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	10
Nombre de membres présents :	7
Nombre de suffrages exprimés :	8
VOTES : Contre	0
Pour	8

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	0.00 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	-8 621.38 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -8 621.38 €
AFFECTATION = C	=G+H 0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par , , compte tenu de la transmission , le et de la publication le .

A , le . 27 MARS 2018



Le Maire
GUY CLOSET

Objet : Budget primitif 2018

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018 de la commune au conseil municipal :

Section de fonctionnement : 827 207.00 €

Section d'investissement : 561 842.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2018 communal.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018 de l'assainissement au conseil municipal :

Section de fonctionnement : 80 898.00 €

Section d'investissement : 1 558 138.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2018 de l'assainissement.

Objet : Vote des taux d'imposition

Taxe d'habitation : 5.50 %
Taxe foncière bâti : 10.98%
Taxe foncière non bâti : 21.71%

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018.

Objet : Délibération sur les subventions attribuées aux associations

Le montant des subventions attribuées aux associations sera revu lors du prochain conseil municipal.

Objet : Délibération sur l'admission en non valeur d'une créance sur exercice antérieur

Suite à l'audience du 3 décembre 2013 à la cour administrative d'appel de Nantes relatif au jugement n°1101534 du 25 mai 2012, il a été décidé que la somme de 1000 euros soit versé à la commune de BRETTEVILLE-SUR-AY. Il est proposé que cette somme soit admise en non valeur au compte 6541 en dépense de fonctionnement à l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré et avec 3 voix contre et 5 voix pour, le conseil municipal accepte de passer cette créance en non valeur.

Objet : Délibération sur l'encaissement d'un chèque de remboursement EDF

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise l'encaissement du chèque n° 3969063 – Bred banque populaire EDF d'un montant de 57.06 euros.

Objet : Délibération sur l'encaissement d'un chèque de remboursement GROUPAMA accordée en séance par le conseil municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise l'encaissement du chèque n° 6431207 – Orange Bank GROUPAMA d'un montant de 2 691.00 euros correspondant à l'indemnité du sinistre dommage électrique.

Objet : Délibération sur le choix de l'entreprise et le montant de l'achat de candélabres rue des Ecoles et rue du Bourg

Suite à l'appel d'offres des candélabres rue des Ecoles, rue du Bourg et à l'entrée de la Tirelière, Monsieur le Maire présente le tableau comparatif des offres des entreprises. Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offres : SARLEC, INEO, ALLEZ et SORAPEL.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir la société SARLEC pour un montant de 45 537.00 € HT pour la rue du Bourg et la rue des Ecoles et 9 337.00 € HT pour la Tirelière.

La société SARLEC a proposé trois types de candélabres : OLMO, FOGLIA et STORK. Après en avoir délibéré et par 6 voix pour et 2 voix contre, le conseil municipal décide d'installer des candélabres de type STORK.

Objet : Point d'avancement sur les travaux de l'assainissement collectif

Les travaux de l'assainissement collectif se poursuivent conformément aux prévisions. Les travaux de la station commenceront la semaine prochaine. Le délai de ces travaux est estimé à 6 ou 7 semaines.

Objet : Délibération sur la durée d'amortissements pour les frais d'études et les subventions d'équipements versés (compte 203 et 204) du budget communal accordée en séance par le conseil municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer les durées suivantes pour les biens :

- au compte 203 (frais d'études) : 15 ans
- au compte 204 (subventions d'équipements versés) : 15 ans

Objet : Délibération pour la suppression des amortissements pour les nouveaux biens du budget communal à partir du 1^{er} janvier 2018 accordée en séance par le conseil municipal

Pour les communes de moins de 3500 habitants, il n'est pas obligatoire d'amortir les biens d'investissements.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne mettre aucun amortissement sur les nouveaux biens entrants à compter du 1^{er} janvier 2018 au budget communal (excepté les comptes 203 et 204).

Objet : Délibération pour définir la durée des amortissements du budget annexe assainissement accordée en séance par le conseil municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer les durées suivantes au budget assainissement pour les biens :

- frais d'études : 15 ans
- matériel : 15 ans

- réseau : 60 ans
- station : 40 ans

Objet : Questions diverses

- le distributeur de pain, opérationnel depuis le 6 mars 2018, apporte, jusqu'à présent, aide et facilité Un bilan sera effectué après six mois de services
- une opération de curage du cours d'eau partagé entre BRETTEVILLE-SUR-AY et GLATIGNY a été réalisée avec une extension côté Lucerie à la demande des exploitants. Cette opération spontanée renforce l'intérêt de développer un plan pluriannuel du curage de nos cours d'eau
- l'activité à la Paillotte en été ne sera pas reconduite avec Monsieur ERNOULT. La reprise en période estivale est à l'étude par un éventuel repreneur
- Monsieur le Maire retrace les points fort de l'attractivité de la commune présentée à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Député, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, Madame la Conseillère Régionale. Les investissements sur le réseau d'assainissement collectif et sur la protection dunaire étaient à l'ordre du jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45 minutes.